

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX de l'ABONNEMENT
Un an... 12 fr.
Six mois... 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Concorde de Seine-et-Oise*, le *Journal de Seine-et-Oise*, le *Libéral de Seine-et-Oise*, l'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal *Abeille de Corbeil*; — pour celui d'Etampes, dans le journal *Abeille d'Etampes*; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annuaire de Rambouillet*.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Etampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 5 Mai 1875.

STATIONS.	1 ^{re} cl.		2 ^e cl.		3 ^e cl.		4 ^e cl.		5 ^e cl.		STATIONS.	1 ^{re} cl.		2 ^e cl.		3 ^e cl.		4 ^e cl.		5 ^e cl.	
	mat.	soir.	mat.	soir.	mat.	soir.	mat.	soir.	mat.	soir.		mat.	soir.	mat.	soir.	mat.	soir.	mat.	soir.	mat.	soir.
ORLÉANS. D.	1 20	2 16	2 43	3 10	3 40	4 15	4 45	5 20	5 55	6 30	PARIS. Dép.	7 15	9 10	9 20	10 45	11 45	1 40	5 10	5 20	6 45	7 15
Toury.....	2 20	3 15	3 42	4 10	4 40	5 15	5 45	6 20	6 55	7 30	BRETAGNE	8 15	9 10	9 20	10 45	11 45	1 40	5 10	5 20	6 45	7 15
Angerville... 3 15	3 42	4 10	4 40	5 15	5 45	6 20	6 55	7 30	8 05	8 40	BOURAY.....	8 34	9 29	9 39	11 14	12 14	2 09	5 39	5 49	7 24	7 54
Monnerville... 3 41	4 10	4 40	5 15	5 45	6 20	6 55	7 30	8 05	8 40	9 15	LARDY.....	8 41	9 36	9 46	11 21	12 21	2 16	5 46	5 56	7 31	8 01
Étampes..... 2 57	3 41	4 10	4 40	5 15	5 45	6 20	6 55	7 30	8 05	8 40	CHAMARANDE	8 48	9 43	9 53	11 28	12 28	2 23	5 53	6 03	7 38	8 08
Étréchy.....	3 11	3 41	4 10	4 40	5 15	5 45	6 20	6 55	7 30	8 05	ÉTAMPES.....	9 15	10 10	10 20	11 45	12 45	2 40	6 10	6 20	7 45	8 15
Chamarande... 3 11	3 41	4 10	4 40	5 15	5 45	6 20	6 55	7 30	8 05	8 40	Monnerville... 9 48	10 43	10 53	12 18	13 18	3 13	6 43	6 53	8 18	8 48	
Lardy.....	3 11	3 41	4 10	4 40	5 15	5 45	6 20	6 55	7 30	8 05	Angerville... 9 57	10 52	11 02	12 27	13 27	3 22	6 52	7 02	8 27	8 57	
Bouray.....	3 11	3 41	4 10	4 40	5 15	5 45	6 20	6 55	7 30	8 05	Toury.....	10 22	11 17	11 27	12 52	13 52	3 52	7 22	7 32	8 57	9 27
Bretagne..... 3 31	4 01	4 30	5 00	5 30	6 00	6 30	7 00	7 30	8 00	8 30	Orléans. Arr.	11 23	12 18	12 28	1 53	2 53	4 03	7 33	7 43	9 08	9 38
Paris. Arr. 4 19	4 39	5 08	5 38	6 08	6 38	7 08	7 38	8 08	8 38	9 08											

Train n° 403. Départ d'Etampes pour Orléans : 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 5,807 fr., versés par 40 déposants dont 2 nouveaux.
Il a été remboursé 2,957 fr. 70 c.
Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,527 fr., versés par 21 déposants dont 2 nouveaux.
Il a été remboursé 365 fr.
Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 370 fr., versés par 5 déposants.
Il a été remboursé 927 fr. 20 c.
Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 793 fr., versés par 10 déposants dont 1 nouveau.
Il a été remboursé 2,193 fr. 80 c.
Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 411 fr., versés par 2 déposants.
Il a été remboursé 240 fr.

Police correctionnelle.

Audience du 9 Juillet 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :
JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.
— PENCREACH Jean, 27 ans, garçon boucher et garçon de ferme, sans domicile fixe; prévenu de vol, relaxé de la poursuite sans dépens.
— GUÉDON Angèle-Léocadie-Zéline, femme de Charles Bouville, 31 ans, née à Jourdun-en-Bray, couturière, sans domicile fixe; 45 jours de prison et aux dépens, pour vol.

* * L'assemblée générale semestrielle de la Société de Secours Mutuels des ouvriers en bâtiment, aura lieu demain dimanche 13 juillet courant, à midi précis, salle du Théâtre.
La réunion sera présidée par M. Charpentier.

* * Par décret du Président de la République, en date du 4 juillet 1875 ;
M. de la Rochette, substitut du Procureur de la République à Fontainebleau, a été nommé substitut du Procureur de la République près le Tribunal de première instance d'Etampes, en remplacement de M. Labrousse, nommé Procureur de la République à Châteaudun.

Distribution des Prix des Concours entre les élèves des Ecoles Primaires.

La Délégation cantonale d'Etampes vient d'inaugurer la série des fêtes destinées chaque année à couronner les travaux classiques.
Elle procédait jeudi dernier, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, à la distribution des prix et récompenses décernés aux élèves des Ecoles primaires qui ont obtenu les premiers rangs au concours du 27 mai, dont nous avons fait connaître l'organisation nouvelle dans un de nos précédents numéros.
Cette cérémonie avait pris un aspect plus solennel qu'aux années précédentes, à cause du plus grand nombre d'instituteurs, d'institutrices et d'élèves intéressés aux résultats du concours, et par la présence plus nombreuse aussi des parents venus pour se réjouir des succès de leurs enfants.
Elle était présidée par M. Delanoue, juge honoraire, président de la Délégation d'Etampes, assisté du plus grand nombre de ses collègues, de M. l'inspecteur des écoles et de plusieurs membres des délégations voisines, empressés de s'unir à celle d'Etampes dans un témoignage de sympathique sollicitude.
A l'ouverture de la séance, M. le Président a pris la parole pour exprimer d'abord aux maîtres et aux élèves la satisfaction que les délégués éprouvaient à distribuer des récompenses dont le mérite était augmenté par les

difficultés résultant de la nouvelle forme du concours, et pour souhaiter une cordiale bienvenue aux instituteurs et aux élèves des écoles des cantons voisins, dont la présence et les succès devaient être un encouragement pour tous. Insistant ensuite sur l'utilité des concours cantonaux, il s'est appliqué à faire comprendre à son jeune auditoire que l'autorité supérieure attendait de l'effort donné à l'instruction primaire, non-seulement l'élevation du niveau scientifique, mais aussi la réalisation d'un bienfait social, qui s'accomplirait si la jeunesse, mettant à profit les leçons de l'école, savait se prémunir contre les mauvaises passions, les suggestions dangereuses et les égarements funestes, par une initiation profonde aux principes de morale et de religion, fondement de toute instruction solide.

M. le Président a terminé en faisant connaître la solution donnée par la Délégation à un incident relatif à la composition d'orthographe (division supérieure), dont le sujet avait été donné en devoir, peu de temps avant le concours, dans deux écoles du canton d'Etampes. Les renseignements recueillis ont établi que le hasard seul a produit cette coïncidence qui n'en a pas moins porté une atteinte grave à l'égalité qui doit être observée entre les concurrents. L'équité exigeait donc qu'en accordant aux élèves favorisés la mention à laquelle le classement de leurs compositions leur donnait droit, ils fussent mis hors concours. M. le Président a exprimé la confiance que cette décision inspirée à la Délégation par une scrupuleuse impartialité et par l'intérêt sincère qu'elle porte indistinctement à tous les instituteurs et à tous les élèves serait acceptée favorablement par eux, et que tous oublieraient sans peine et sans arrière-pensée la première émotion causée par un incident contre le retour duquel toutes précautions seraient prises.

Les prix et accessits ont ensuite été proclamés dans l'ordre suivant :

Orthographe.

DIVISION SUPÉRIEURE.

53 Compositions. — 10 Nominations.

Nota. — Cinq élèves, appartenant à l'école communale d'Etampes, dirigée par M. Langumier, ont été mis hors concours, comme ayant fait en devoir, peu de temps avant le concours, le sujet de la composition.

Ce sont :

- JAMET Lucien..... 0 11/12 de fautes.
- LANGUMIER Charles..... 4 3/12 —
- LESAGE Eugène..... 1 4/12 —
- RENARD Henri..... 3 4/12 —
- VERON Louis..... 3 7/12 —

Indépendamment de la mention ci-dessus, qui leur est donnée par la Délégation comme une légitime satisfaction, il sera remis ultérieurement, au nom de M. l'inspecteur d'Académie, au premier de ces élèves, un volume; et à chacun des deux suivants, une attestation honorable, à titre de récompense spéciale; en conséquence, les prix et accessits du concours, pour cette division, ont été décernés, en séance publique, ainsi qu'il suit :

- 1^{er} Prix (prix départemental) : PÉRICRON Berthe (école des Sœurs de Saint-Pierre d'Etampes), 1 faute 4/12.
- 2^e Prix (prix de la Délégation) : GUILLEMINOT Eugénie (M^{lle} Chauvière, à Etréchy), 2 fautes 2/12.
- 1^{er} Accessit : BARON Adeline (Sœurs de Saint-Pierre, à Etampes), 2 fautes 4/12.
- 2^e Accessit : PEZOUT Charles (M^{lle} Lecomte, à La Montagne), 2 fautes 7/12.
- 3^e Accessit : AVISSEAU Agnès (Sœurs de Saint-Pierre, à Etampes), 3 fautes 4/12.
- 4^e Accessit : DUVILLER Pierre (les Frères, à Etampes), 3 fautes 2/12.
- 5^e Accessit : HENARD Henri (même école), 3 fautes 3/12.
- 6^e Accessit : CLÉMENT Marie (Sœurs de Saint-Martin, à Etampes), 3 fautes 6/12.
- 7^e Accessit : HARANGER Joseph (M. Haranger, à Morigny), 3 fautes 8/12.
- 8^e Accessit : NICOLAS René-Alfred (les Frères, à Etampes), 3 fautes 11/12.

DEUXIÈME DIVISION.

39 Compositions. — 8 Nominations.

- 1^{er} Prix (prix départemental) : PALLUE Alcide-Louis (école de M. Michaux, à Etréchy).

- 2^e Prix (prix de la Délégation) : MARÉCHAL Gaston (M. Langumier, à Etampes).

- 1^{er} Accessit : PROUILLE Paulin (même école).
- 2^e Accessit : MERCIER Pierre (même école).
- 3^e Accessit : DEBERGUE Louis (les Frères, à Etampes).
- 4^e Accessit : GIBIER Charles (M. Langumier, à Etampes).
- 5^e Accessit : DENFERT Eugénie (M. Boulmier, à Villeconin).
- 6^e Accessit : BARON Marie (les Sœurs de Saint-Pierre, à Etampes).

Ecoles de la première catégorie.

Calcul.

PREMIÈRE DIVISION.

64 Compositions. — 12 Nominations.

- 1^{er} Prix (prix départemental) : VALKER Emmanuel (école de M. Adine, à Milly).
- Nota. — L'élève JAMET Lucien, de l'école d'Etampes, dirigée par M. Langumier, aurait droit au 2^e prix s'il n'avait déjà remporté, au concours de 1872, le 1^{er} prix de calcul de la première division, en conséquence :
- 2^e Prix (prix de la Délégation) : DUVILLER Pierre (les Frères, à Etampes).
- 1^{er} Accessit : HARDOUIN Gustave (M. Sergent, à Méréville).
- 2^e Accessit : M^{lle} BOIS Eugénie (Sœurs de St-Pierre, à Etampes).
- 3^e Accessit : RENARD Henri (M. Langumier, à Etampes).
- 4^e Accessit : GUÉRON Henri (les Frères, à Etampes).
- 5^e Accessit : M^{lle} CAILLAUX Auguste (les Sœurs de La Ferté-Alais).
- 6^e Accessit : HUBERT Alexandre (les Frères, à Etampes).
- 7^e Accessit : MENAGER Ernest (M. Sergent, à Méréville).
- 8^e Accessit : M^{lle} LIENARD Marie (Sœurs de Méréville).
- 9^e Accessit : MAUGARS Raoul (M. Schmid, à Angerville).
- 10^e Accessit : JANVIER Emile (même école).

DEUXIÈME DIVISION.

17 Compositions. — 5 Nominations.

- Nota. — En raison des épreuves généralement bien réussies, la Commission a jugé utile de récompenser la deuxième division par un 3^e accessit, bien que le nombre des concurrents ne soit que de dix-sept.
- 1^{er} Prix (prix départemental) : MARÉCHAL Gaston (école de M. Langumier, à Etampes).
- 2^e Prix (prix de la Délégation) : PROUILLE Paulin (M. Langumier, à Etampes).
- 1^{er} Accessit : DEBERGUE Louis (les Frères, à Etampes).
- 2^e Accessit : MERCIER Pierre (M. Langumier, à Etampes).
- 3^e Accessit : TERRIER Emile (les Frères, à Etampes).

Histoire.

PREMIÈRE DIVISION.

39 Compositions. — 8 Nominations.

- Nota. — Dans le classement général, l'élève JAMET Lucien, d'Etampes, école de M. Langumier, a obtenu le premier rang. Cet élève, ayant remporté l'an dernier le 4^e prix d'histoire, n'a droit cette année qu'à un rappel, aux termes du règlement.
- 1^{er} Prix (prix départemental) : VERON Louis (école de M. Langumier, à Etampes).
- 2^e Prix (prix de la Délégation) : LANGUMIER Charles (même école).
- 1^{er} Accessit : RENARD Henri (même école).
- 2^e Accessit : NICOLAS René Alfred (les Frères, à Etampes).
- 3^e Accessit : M^{lle} BARON Adeline (Sœurs de St.-Pierre, à Etampes).
- 4^e Accessit : VATEL Adolphe (M. Langumier, à Etampes).
- 5^e Accessit : LESAGE Eugène (même école).
- 6^e Accessit : HARDOUIN Gustave (M. Sergent, à Méréville).

Géographie.

PREMIÈRE DIVISION.

48 Compositions. — 10 Nominations.

- 1^{er} Prix (prix départemental) : JAMET Lucien (école de M. Langumier, à Etampes).
- 2^e Prix (prix de la Délégation) : VERON Louis (même école).
- 1^{er} Accessit : DUVILLER Pierre (les Frères, à Etampes).
- 2^e Accessit : BOUTAUD Alexandre (M. Sergent, à Méréville).
- 3^e Accessit : LANGUMIER Charles (M. Langumier, à Etampes).
- 4^e Accessit : HARDOUIN Gustave (M. Sergent, à Méréville).
- 5^e Accessit : GUILLOUX Etienne (M. Langumier, à Etampes).
- 6^e Accessit : RENARD Henri (même école).
- 7^e Accessit : MENAGER Ernest (M. Sergent, à Méréville).
- 8^e Accessit : GUÉRON Henri (les Frères, à Etampes).

Ecoles de la deuxième catégorie.

Calcul.

PREMIÈRE DIVISION.

24 Compositions. — 5 Nominations.

- 1^{er} Prix (prix départemental) : M^{lle} GUILLEMINOT Eugénie (école de M^{lle} Chauvière, à Etréchy).
- 2^e Prix (prix de la Délégation) : BOUDIER Jules (M. Haranger, à Morigny).
- 1^{er} Accessit : MEUNIER Paul-Eugène (M. Michaux, à Etréchy).
- 2^e Accessit : VIVIER Louis (M. Gaignard, à Bouville).
- 3^e Accessit : LEGRAIN Auguste-Edmond (M. Michaux, à Etréchy).

DEUXIÈME DIVISION.

22 Compositions. — 4 Nominations.

- 1^{er} Prix (prix départemental) : LECOLAZET Alfred (école de M. Gaignard, à Bouville).
- 2^e Prix (prix de la Délégation) : RENARD Henri (M. Haranger, à Morigny).
- 1^{er} Accessit : PALLUE Alcide (M. Michaux, à Etréchy).
- 2^e Accessit : M^{lle} PÉCHARD Augustine (M. Haranger, à Morigny).

Histoire.

PREMIÈRE DIVISION.

11 Compositions. — 2 Nominations.

- Prix (départemental) : HARANGER Joseph (école de M. Haranger, à Morigny).
- Accessit : CHANTEREAU Charles (M. Michaux, à Etréchy).

Géographie.

PREMIÈRE DIVISION.

17 Compositions. — 3 Nominations.

- Prix (départemental) : LEGRAIN Edmond (école de M. Michaux, à Etréchy).
- 1^{er} Accessit : PALLUE Alcide-Edmond-Georges (même école).
- 2^e Accessit : DUCLAIR Joseph-Clément (même école).

Causerie.

Depuis quelques jours il m'a été facile de glaner, de butiner, de ci, de là, et de faire un tout, peu homogène, assurément, mais qui, en somme, résume les événements de la semaine dernière.
Dimanche, je suis allé entendre la fanfare d'Etampes qui s'était réunie au rond-point de la promenade du Port, pour exécuter plusieurs morceaux de son répertoire. — J'ai reconnu, comme tous les nombreux auditeurs, que cette Société est en plein progrès, et que M. Delisle, son zélé directeur, recueille les fruits de son dévouement. Les applaudissements des assistants, après l'exécution de chaque morceau, étaient un témoignage de la satisfaction générale. — Il y a cependant, et ici je ne suis que le reporter des réflexions de certaines personnes fort compétentes dans l'art musical, il y a, dis-je, une transformation importante que l'on pourrait faire : ce serait de changer la fanfare en harmonie, c'est-à-dire de lui adjoindre des clarinettes et

des flûtes. Actuellement le chant laisse à désirer; il n'est pas soutenu, tandis que l'accompagnement, basses et barytons, est complet. — Puis il y aurait un avantage à cela : ce serait de pouvoir exécuter un genre de symphonies devant lesquelles tout le monde s'arrête : les ouvertures de nos grands maîtres. — M. Delisle les connaît; et, puisque le concours de l'Administration de la ville ne lui est pas refusé, il peut tout.

Une innovation heureuse est venue surprendre très-agréablement la foule des auditeurs : la Société orphéonique nouvellement instituée, car sa naissance date seulement de notre fête musicale du 18 mai, s'est fait entendre pour la première fois; elle alterna avec la fanfare. — Deux chœurs : les *Noces du village* et la *Netraite*, ont été chantés. Malgré l'état naissant de cette Société, et faisant aussi la part de l'émotion des choristes, l'exécution de ces deux morceaux donne beaucoup à espérer pour l'avenir. — Du reste le directeur, M. Emile Huet, possède toutes les qualités requises : son oreille est délicate et il conduit admirablement. — Wilhelm lui aurait dit, j'en suis sûr : courage et persévérance.

Le soir, c'était aussi le premier dimanche de la St-Martin. Il y avait foule sur l'emplacement où se tiennent les jeux et les danses. — Après la chaleur tropicale de la journée, la fraîcheur de la nuit avait attiré une partie de la population à cette fête, la plus belle, du reste, de notre ville. — A deux heures du matin, chacun était rentré chez soi.

Lundi, la gendarmerie arrêtait un individu qui, depuis deux jours, rôdait dans la ville. Ses réponses incohérentes firent penser qu'il pouvait être atteint d'aliénation mentale. — Il fut mené à l'Hospice, et après quelques soins donnés par le médecin, on put constater que cet inconnu avait été frappé d'insolation, et qu'il avait un besoin pressant de nourriture. — Quelques jours de repos l'ont ramené à son état normal.

Mardi, entre cinq et sept heures du soir, une trombe épouvantable a causé des ravages très-graves dans les communes de Villeconin, Souzy-la-Briche et Bouville. — Plusieurs témoins ont affirmé que toutes les caves avaient été inondées par au moins quatre mètres d'eau. Les champs et les récoltes ont beaucoup souffert; des granges et des étables ont été détruites; les habitants fuyaient emmenant leurs bestiaux. Les pertes sont, dit-on, considérables.

Ce même jour, à Maisse, un violent incendie a éclaté dans un moulin, dit le Moulin-Neuf, exploité par M. Louault. — Tout a été brûlé; les pertes sont évaluées à 170,000 fr., couvertes par la Compagnie d'assurances La Mutuelle.

Mercredi matin un commencement d'incendie qui pouvait avoir des suites désastreuses, a eu lieu chez M. Alain, épiciier, rue Saint-Martin, n° 104, dans les circonstances suivantes. — Le fils Alain était entré dans un cellier renfermant des essences et des huiles de pétrole. Il tira son mouchoir de sa poche et fit tomber en même temps une allumette chimique, sur laquelle il mit malheureusement le pied. L'allumette s'enflamma, et comme le sol était imprégné d'essence, le feu s'éleva et gagna bientôt les objets renfermés dans ce cellier, entre autres une tourie renfermant seize litres de pétrole, qui éclata aussitôt.

Grâce à l'empressement des ouvriers de la fabrique de M. Thibault, on s'est promptement rendu maître du feu; cependant plusieurs douzaines de balais de bouleau, de balais de crin et de sabots, et le petit bâtiment qui les renfermait, ont été détruits. Le tout était assuré à la compagnie La Mutuelle.

Judi, à l'église Saint-Basile, a eu lieu la cérémonie de la première communion pour les enfants de cette paroisse, et à l'hôtel de Ville, la distribution des prix aux jeunes élèves des écoles primaires.

Ce matin, vers cinq heures, une jeune femme de cette ville, qui ressentait les premières douleurs de l'enfantement, s'était mise en route afin de se faire admettre à l'Hospice; mais arrivée à moitié chemin, les forces l'abandonnèrent, et elle fut forcée de s'asseoir sur un banc de la promenade des Prés, où elle donna le jour à un magnifique enfant. Une sage femme, appelée en toute hâte, termina l'accouchement en plein air. Au reste le lieu était on ne peut plus propice pour recevoir le nouveau venu : un riche tapis de verdure et la voûte céleste d'une sérénité enchanteresse, ont servi de premier berceau à ce petit être. La mère et l'enfant se portent bien.

E. TACY.

Nouvelles et faits divers.

— La troisième session de la Cour d'Assises de Seine-et-Oise, aura lieu le 14 juillet, sous la présidence de M. Salmon, conseiller.

— Par sa circulaire du mois de juin dernier, M. le Préfet de Seine-et-Oise fait savoir que, eu égard à la situation de plus en plus difficile qui est faite aux cultivateurs par la rareté et le prix élevé de la main-d'œuvre, il a paru opportun à l'Administration de donner, cette année, aux cultivateurs, le concours le plus large pour les aider dans les travaux de la récolte, et il a été arrêté que dès maintenant des soldats seraient envoyés aux personnes qui en feraient la demande, jusqu'à l'époque de l'inspection générale, qui aura lieu dans le courant du mois de juillet.

Les demandes doivent se borner à indiquer le nombre d'hommes dont on a besoin, et non désigner de préférence tels ou tels militaires attachés par liens de parenté ou d'amitié.

— Le ministre de la guerre ayant décidé que le prochain appel des engagés conditionnels d'un an aurait lieu le 4^e novembre 1873, les diverses opérations qui se rapportent à cet appel seront effectuées aux dates suivantes :

Les demandes d'engagement des jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 53 de la loi (bacheliers et élèves des écoles) et les demandes d'admission à l'examen prévu par l'article 54 devront être adressées aux préfets du 15 juillet au 31 août prochain.

Les examens professionnels commenceront le 14 septembre et devront être terminés le 23 du même mois. (Les programmes de ces examens ont été publiés dans le *Journal officiel* du 3 novembre 1872).

Le montant de la prestation devra être versé chez les préposés de la caisse des dépôts et consignations (trésoriers payeurs généraux ou receveurs particuliers des finances), du 26 septembre au 18 octobre.

Les actes d'engagement seront reçus du 20 au 31 octobre, de manière que la mise en route puisse s'effectuer à la date ci-dessus indiquée du 4^e novembre.

Les engagements ne pouvant être souscrits avant l'âge de 18 ans, les jeunes gens nés le 4^e novembre 1855 et postérieurement ne seront pas admis à bénéficier du volontariat d'un an. Ceux qui auront atteint l'âge de dix-huit ans avant le 4^e novembre 1873 pourront être reçus à se faire visiter et à passer, s'il y a lieu, les examens professionnels, sauf à ne contracter l'engagement que le jour où ils auront l'âge requis.

Marché aux Bestiaux du 5 Juillet 1873.

	Arrivés.	Vendus.
Moutons.....	41442	9655
Vaches.....	416	81
Chevaux.....	86	57
Porcs.....	413	81
Anes.....	9	7
Totaux.....	41766	9881

Marché très-bien approvisionné; transactions sérieuses, sur les moutons, avec augmentation de prix, sur le cours du dernier marché; ventes ordinaires sur les autres bestiaux.

On demande de suite un **PETIT CLERC** à l'Etude Méneray, rue du Flacon.

L'Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, est transférée rue Saint-Jacques, n° 100, en face l'hôtel du Grand-Courrier.

DANCHOT, faubourg Evezard.

Ciment romain, en sacs fournis par l'acheteur, 32 fr. les mille kilog., en gare d'Etampes.

Portland DEMARLE, 8 fr. les cent kilog.

Madriers, Solives, Chevrons, Lattes, Moulures, Parquets, Planches en chêne et en sapin.

Changement de Domicile.

M. BRISSET, épiciier, rue Saint-Antoine, n° 3, a l'honneur de prévenir le public que ses Magasins d'Épicerie et Couleurs sont transférés, depuis le lundi 7 courant : *Rue de la Juiverie, n° 20 et 22.*

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 7 Juillet. — **GEOFFROY** Auguste-Désiré, rue Reverseloux, 9. — **7. BRETREAU** François-Louis (Hospice). — **7. PICARD** Paul-Camille, à la ferme de la Malmaison. — **7. DROT** Blanche-Marie, rue de la Manivelle, 4.

DÉCÈS.

Du 7 Juillet. — **DURANDET** Marie-Julie, 79 ans, rentière, veuve Chapard, à la maison de Saint-Joseph, rue de Gérofosse. — **7. RENARD** Marie-Anne-Charlotte-Éléonore, 75 ans, journalière, veuve Pavard, rue Saint-Jacques, 140. — **8. ROYER** Etienne-Antoine, 73 ans, ancien ouvrier charpentier, à l'Asile des vieillards.

Pour les articles et faits non signés : **AGC. ALLIEN.**

LE MONDE MUSICAL *

Edition A. — Piano seul.

SOMMAIRE DU MOIS DE JUILLET 1873.

Boléro, par E. SILAS. — *Chanson populaire*, par Th. RADOUX. — *Daidha* (chanson indienne), par Jules PHILIPOT. — *Un doux Souvenir*, par Joseph ROMANO. — *Ménuel Du Barry*, par Eugène ANTHOIME.

(*) Trois mois, 3 fr. — Six mois, 6 fr. — Un an, 10 fr. — Un numéro, 1 fr. 50 c. — Paris, ENOCH PÈRE et FILS, 23, boulevard Saint-Martin.

Musée des Familles, 29, rue St-Roch, Paris, et chez tous les libraires. — Paris, 6 fr. par an; départements, 7 fr. 50 (franco).

SOMMAIRE DU MOIS DE JUILLET 1873 : Beaux-Arts. Le Salon comique, par Cham (1 grav.). — *Episode des guerres maritimes. Le Château du Taureau* (suite), par G. de La Landelle (1 grav.). — *Voyages. L'Alsace-Lorraine en Australie* (suite), par A. Dubarry (6 grav.). — *Fantaisies scientifiques. Sous les eaux* (suite), par H. de la Blanchère (2 grav.). — *Etudes morales. Robinsonette*, par Eugène Müller (4 grav.). — *Les Plaisirs de chaque saison* (1 grav.). — *Mercur de France*. — Théâtres.

(1) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que, Suivant exploit du ministère de Roussel, huissier à Méréville, en date du douze juillet mil huit cent soixante-treize, enregistré;

Il a été, A la requête de M. Charles VIVET, médecin, demeurant à Méréville, agissant au nom et comme maire de la commune de Méréville;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 400, en l'étude de M^e Chenu, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le huit juillet courant, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M^e Chenu, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un contrat passé devant M^e Ravault, notaire à Méréville, le dix décembre mil huit cent soixante-douze, aussi enregistré, contenant vente par M. Denis-François Desgouillons, et dame Elisabeth-Marie Clémentine Mallezé, son épouse, de lui autorisée, et M. Louis-Alexis Corbière, sabotier, et dame Elisabeth-Florestine Desgouillons, son épouse, de lui autorisée également, demeurant tous à Méréville, au profit de la commune de Méréville, ce accepté par M. Vivet, son maire, d'une construction élevée par MM. Desgouillons et Corbière, sur un terrain en appendis du mur du parc du château de Méréville, comprenant trois pièces d'habitation, dont l'une à feu, grenier au dessus converti en ardoises, ledit terrain situé sur la place du Marché de Méréville, d'une contenance d'environ douze mètres quatre vingt-dix centimètres de longueur sur trois mètres quinze centimètres de largeur; tenant d'un côté au terrain de la commune, loué à M. Petit, d'autre côté et par devant la place du Marché, et par derrière le mur du parc;

Moyennant, outre les charges, la somme de sept cents francs de prix principal.

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger l'immeuble ci-dessus des hypothèques légales pouvant le grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai et celui passé, ledit immeuble passerait entre les mains de l'adjudicataire franc et quitte de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que la construction vendue ayant été édifiée sur un terrain appartenant à la commune de Méréville, il n'existait pas d'anciens propriétaires.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions, n'étant pas connus de M. Vivet, es-noms, il ferait publier ladite notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,
Signé, **CHENU.**

(2) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

En l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de 1^{re} instance, Séant à Etampes, Au Palais de Justice de ladite ville, 1^o D'UNE

MAISON

ET JARDIN

A Marival, commune de Saclas,

2^o D'UNE

GRANGE

Avec

CAVE DESSOUS, TERRAIN Y ATTENANT,

Au lieu dit le *Creux-de-la-Borne*,

même terroir,

3^o ET DE

51 PIÈCES DE TERRE, BOIS,

FRICHE, BERGE, PRÉ ET AUNAIE,

Terroirs de Saclas et Saint-Cyr-la-Rivière,

EN 53 LOTS

L'adjudication aura lieu le *Mercredi 13 Août*

mil huit cent soixante-treize,

Heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En vertu 1^o d'un procès-verbal de Saisie immobilière du ministère de Legros, huissier à Etampes, en date des dix, treize et quatorze mai mil huit cent soixante-treize, enregistré, dénoncé par exploit du même huissier, en date du vingt-un mai mil huit cent soixante-treize, enregistré, les diis actes transcrits au Bureau des hypothèques d'Etampes, savoir : le procès-verbal de saisie, le quinze mai mil huit cent soixante-treize, volume 40, numéro 2, et l'exploit de dénonciation, le vingt-trois mai mil huit cent soixante-treize, volume 40, numéro 3;

Ladite saisie pratiquée en vertu et pour avoir exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le sept

janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié;

Et faute par le sieur Diet, ci après nommé, d'avoir satisfait au commandement de payer qui lui a été signifié par exploit de Legros, huissier à Etampes, du quatorze février mil huit cent soixante-treize, enregistré;

2^o En exécution d'un jugement rendu en l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil d'Etampes, le huit juillet mil huit cent soixante-treize, lequel a donné acte des lectures et publication du cahier des charges, de l'accomplissement des formalités, a admis les modifications à faire à l'enchère, et proposés au dire, et a fixé les jour, lieu et heure de l'adjudication;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence, de M. Jules CHÉRON, propriétaire, ancien notaire, maire de la commune de Lardy, y demeurant;

Avant M^e Bouvard pour avoué, lequel est constitué à l'effet d'occuper pour lui sur les présentes poursuites de saisie et leurs suites;

En présence ou lui dûment appelé, de M. Julien-Nicolas DIET, propriétaire, demeurant à Saclas;

Partie saisie défaillante;

Procédé, le *Mercredi treize Août* mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en l'audience des Saisies immobilières du Tribunal civil de première instance d'Etampes, au Palais de Justice de ladite ville, carrefour du Puits-Bardé, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérissur, à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Territoire de Saint-Cyr.

Premier lot.

Un are cinquante-neuf centiares de bois, au lieu dit le Petit-Bois-de-Voisins; tenant d'un long est M. Douté Charles, d'autre long M. Muret Germain, d'un bout nord M. Douté Etienne, et d'autre bout les héritiers Duguet.

Section B, numéro 420.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Deuxième lot.

Quatre hectares trente-quatre ares neuf centiares de bois, dans les pentes de Romard; tenant d'un long est faisant hache la garenne de M. le marquis de Quinsonnas et M. Damon Désiré, d'autre long faisant également hache MM. Boissière, Boulogne, le dixième lot ci-après et autres, d'un bout nord le chemin de Saclas au moulin de Saint-Cyr, et par une hache interne le lot suivant et plusieurs, et d'autre bout le treizième lot ci-après et plusieurs.

Section B, numéros 562, 563, 564, 565, et 566.

Sur la mise à prix de 160 fr.

Troisième lot.

Vingt ares quarante trois centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long est M. Charpentier Louis-Désiré, d'autre long M. Boissière Auguste, d'un bout nord un sentier, et d'autre bout le lot précédent.

Section B, numéro 573.

Sur la mise à prix de 8 fr.

Quatrième lot.

Dix-neuf ares cinquante-huit centiares de bois et friche, au même lieu; tenant d'un long est M. Aubin Jean-Casimir, d'autre long M. Diet, à cause de six ares quatre-vingt-un centiares acquis de M. Quisfix, d'un bout nord le chemin de Saclas au moulin de Saint-Cyr, et d'autre bout plusieurs.

Section B, numéros 614, 615 et 616.

Sur la mise à prix de 27 fr.

Cinquième lot.

Vingt ares quarante-trois centiares de bois, au même lieu, ou la Porte-d'en-Haut; tenant d'un long est faisant hache MM. Guilloteau Louis et Charpentier Louis-Augustin, d'autre long M. Damon Désiré, d'un bout nord les héritiers Bonneau, et par la hache plusieurs, et d'autre bout le chemin de Saclas à Saint-Cyr par le haut.

Section B, numéros 621 et 623.

Sur la mise à prix de 4 fr.

Sixième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long est M. Bigot Jean Pierre, d'autre long M. Damon Désiré, d'un bout nord le chemin de Saclas à Saint-Cyr par le haut, et d'autre bout M. Charpentier Pierre-Félix.

Section B, numéro 625.

Sur la mise à prix de 2 fr.

Septième lot.

Dix-neuf ares quinze centiares de bois, au lieu dit les Pentes-de-Romard; tenant d'un long est M. Venard Germain, d'autre long M. Mancibot Jules, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout le neuvième lot ci-après.

Section B, numéros 604 et 605.

Sur la mise à prix de 8 fr.

Huitième lot.

Quarante-un ares quarante-huit centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long est et d'un bout nord les héritiers Venard, d'autre long M. Venard Germain, et d'autre bout le lot suivant.

Section B, numéro 597.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Neuvième lot.

Vingt ares quarante-trois centiares de bois, au-dessus des Pentes-de-Romard; tenant d'un long nord les septième et huitième lots ci-dessus et plusieurs, d'autre long M. le marquis de Quinsonnas et autres, d'un bout est le lot suivant et les héritiers Venard, et d'autre bout le chemin de Saclas à Saint-Cyr par le haut.

Section B, numéro 596.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Dixième lot.

Vingt ares quarante-trois centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long nord les héritiers Venard, d'autre long le lot suivant et plusieurs, d'un bout est le deuxième lot, et d'autre bout le lot précédent.

Section B, numéros 594 et 595.

Sur la mise à prix de 7 fr.

Onzième lot.
Vingt-six ares onze centiares de bois, au même lieu, ou le chemin de Saclas; tenant d'un long est M. Gagé, d'autre long M. Collas-Desfrances, d'un bout nord le lot précédent, et d'autre bout le lot suivant et MM. Charpentier et Collas-Desfrances.
Section B, numéros 867, 868 et 869.
Sur la mise à prix de 46 fr.

Douzième lot.
Trente-deux ares trente-sept centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long est M. Diet, à cause de six ares trente-huit centiares, provenant d'un échange Marchaudon, et par hache interne M. Dufresne, d'un bout nord plusieurs et le lot précédent, d'autre bout M. Dufresne, et d'autre long M. Charpentier Emery.
Section B, numéros 884, 885, 887, 888, 889 et 890.
Sur la mise à prix de 46 fr.

Treizième lot.
Douze ares soixante dix sept centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long est M. Veron Jean, d'autre long M. Damon Désiré, d'un bout nord M. Dagueneau Jean-Louis, et d'autre bout les héritiers Dugué et autres, murger entre deux.
Section B, numéros 876 et 882.
Sur la mise à prix de 2 fr.

Quatorzième lot.
Trois ares dix-neuf centiares de terre, au lieu dit la Grande Sente; tenant d'un long est M. Veron Jean, d'autre long M. Damon Désiré, d'un bout nord M. Dagueneau Jean-Louis, et d'autre bout les héritiers Dugué et autres, murger entre deux.
Section B, numéro 841.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Quinzième lot.
Six ares trente huit centiares de bois, au lieu dit le Trou-à-Bertheau; tenant d'un long est plusieurs, d'autre long M. le marquis de Quinsonnas, d'un bout nord M. Boivin Narcisse, et d'autre bout M. Grenet Henri.
Section B, numéro 724.
Sur la mise à prix de 10 fr.

Territoire de Saclas.

Seizième lot.
Quarante-neuf ares soixante-dix centiares de friche, au lieu dit la Justice; tenant d'un long est mademoiselle Ciret, et par hache externe le lot suivant, d'autre long MM. Charpentier Emery et Charpentier Geny, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout le chemin de Méréville.
Section B, numéros 417, 418, 452, 453 et 454.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Dix-septième lot.
Quarante-trois ares quarante centiares de friche, au même lieu; tenant d'un long est les héritiers Dupont, d'autre long mademoiselle Ciret et le lot précédent, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de Méréville.
Section B, numéro 415.
Sur la mise à prix de 45 fr.

Dix-huitième lot.
Vingt cinq ares cinquante-trois centiares de friche, au même lieu; tenant d'un long est M. Denizet, d'autre long un bois à M. Brassard, d'un bout nord et d'autre bout M. Collas Desfrances.
Section B, numéros 397 et 398.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Dix-neuvième lot.
Vingt ares quarante-deux centiares de friche, au même lieu vers la Roche-Noire; tenant d'un long est un bois à M. Beauvallet, d'autre long un bois à M. Bartholomé, d'un bout nord le vingt unième lot, et d'autre bout le Montoir de la Roche-Noire.
Section B, numéros 315 et 316.
Sur la mise à prix de 2 fr.

Vingtième lot.
Vingt ares quarante-deux centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long nord M. Bartholomé, d'autre long un bois à M. Beauvallet, et des deux bouts comme la pièce précédente.
Section B, numéros 319 et 349 bis.
Sur la mise à prix de 45 fr.

Vingt-unième lot.
Vingt ares quarante-deux centiares de bois, au même lieu, de forme triangulaire; tenant d'un long nord le lot suivant et plusieurs, d'autre long les deux lots qui précèdent, MM. Beauvallet et Bartholomé, et par hache externe M. Collas-Desfrances, et du troisième côté M. Denizet.
Section B, numéros 402 et 403.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Vingt-deuxième lot.
Un hectare vingt-deux ares cinquante-sept centiares de bois et terre, dont douze ares soixante-dix centiares en terre, au même lieu de la Justice, au dessus de la Roche-Noire; tenant d'un long est faisant hache MM. Bartholomé et Huchoy, d'autre long faisant également hache le lot suivant et MM. Limet et Lavigne, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout le lot précédent.
Section B, numéros 352, 353, 356, 357 et 358.
Sur la mise à prix de 250 fr.

Vingt-troisième lot.
Un hectare soixante-six ares quatre-vingt-huit centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long est faisant hache les héritiers Tiennet, le lot précédent et M. Huchoy, d'autre long faisant également hache MM. Limet, Edelin et Bourdeau, d'un bout nord le chemin de Saclas à Soupplainville, et à cause des haches plusieurs, et d'autre bout le lot précédent et plusieurs.
Section B, numéros 151, 452, 453, 454, 477, 478, 361 et 365.
Sur la mise à prix de 380 fr.

Vingt-quatrième lot.
Trente-cinq ares soixante-quatorze centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long nord MM. Séjourné et Charpentier Hippolyte, d'autre long faisant hache M. Désiré Charpentier et autres, d'un bout est M. Blavet, et d'autre bout le lot suivant.

Section B, numéros 372, 373, et partie des numéros 386, 387, 388, 389 et 390.
Sur la mise à prix de 45 fr.

Vingt-cinquième lot.
Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long est M. Charpentier Désiré, le lot précédent et M. Séjourné, d'un bout nord M. Séjourné, d'autre bout plusieurs, et d'autre long M. Charpentier Désiré.
Section B, numéros 461 et 462.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-sixième lot.
Douze ares soixante-dix sept centiares de bois, au lieu dit la Côte-de-Soupplainville; tenant d'un long est le chemin de Méréville à Etampes, par Pont-à-Chats, d'autre long et des deux bouts M. Lesage.
Section B, numéro 4526.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-septième lot.
Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, au lieu dit la Guimont; tenant d'un long nord M. Lannay, d'autre long M. Cauchois, d'un bout est M. Blot, et d'autre bout plusieurs; traversés par le chemin de la Guimont.
Section B, numéros 4729 partie et 4730.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Vingt-huitième lot.
Dix ares vingt-un centiares de friche, au lieu dit la Roche-Noire; tenant d'un long est M. Dominique Lavigne, d'autre long M. Auclère, d'un bout nord le Montoir de la Roche Noire, et d'autre bout le chemin de Gittenville.
Section B, numéro 314.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Vingt-neuvième lot.
Un are cinquante-trois centiares de pré annaie, au lieu dit les Prés-Louis; tenant d'un long est MM. Edelin et Juteau, d'autre long M. Désiré Charpentier, d'un bout M. Juteau, et d'autre bout M. Lavigne Dominique.
Section B, numéro 764.
Sur la mise à prix de 8 fr.

Trentième lot.
Douze ares soixante dix sept centiares de pré-annaie, au même lieu; tenant d'un long est M. Mermillod, d'autre long M. Dallier, d'un bout la rivière, et d'autre bout la Marette.
Section B, numéro 742.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Trent-unième lot.
Une berge bordant la rive droite de la rivière, au-dessus du Moulin d'Ahaut, plantée de peupliers et saules, contenant environ six ares soixante centiares; tenant d'un long est M. Gaillard et autres, d'autre long la rivière, d'un bout le chemin du Moulin, et d'autre bout M. Perou Germain.
Section C, numéro 6.
Sur la mise à prix de 200 fr.

Trent-deuxième lot.
Une petite Maison sise à Marival, convertie en tuiles, composée au rez-de-chaussée d'une chambre à feu avec four, dont la motte est hors œuvre, cave, terrain devant et jardin derrière, contenant le tout sept ares soixante-six centiares; tenant d'un long nord-est M. Coquet, d'Etampes, d'autre long M. Chenu, d'un bout sud est le chemin de Gravières à Saclas, et d'autre bout la rivière.
Section C, numéros 69 et 70.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Trent-troisième lot.
Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, au lieu dit les Ouches-de-Châtillon; tenant d'un long est l'Hospice d'Etampes et M. Gaillard, d'autre long M. Viant Casimir, d'un bout nord les murs des jardins, et d'autre bout l'ancien chemin de Gravières à Saclas.
Section A, numéros 1987 et 1988.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Trent-quatrième lot.
Une Grange couverte en tuiles, cave dessous, et vingt ares quarante-trois centiares de terre et bois attenants, situés au lieu dit le Creux-de-la-Borne; tenant d'un long est M. Brassard, d'autre long M. Auclère, avec lequel le pignon de la grange est mitoyen, d'un bout nord l'ancien chemin de Gravières à Saclas, et d'autre bout M. François Cauchois.
Section A, numéros 2095 partie, 2006 partie et 2007.
Sur la mise à prix de 50 fr.

Trent-cinquième lot.
Douze ares soixante-dix sept centiares de bois, au lieu dit la Chapelle Saint-Pierre; tenant d'un long est faisant hache MM. Lemoine et Auclère, d'autre long faisant également hache madame veuve Menard et autres, d'un bout nord le chemin de Gravières à Saclas, et d'autre bout M. Demollière.
Section C, numéros 287 et 288.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Trent-sixième lot.
Cinq ares dix centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long est M. Demollière, d'autre long M. Mallardier, d'un bout nord plusieurs, et d'autre bout M. Eugène Pradeau.
Section C, numéro 281.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Trent-septième lot.
Quarante-sept ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long nord plusieurs, d'autre long M. Renault Adrien, d'un bout est plusieurs, et d'autre bout Blot Eugène.
Section C, numéros 304 et 302.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Trent-huitième lot.
Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre et vigne, au lieu dit les Pentes-des-Gravières; tenant d'un long nord les héritiers Payen, d'autre long le chemin des Meuniers, d'un bout est M. Désiré Auclère, et d'autre bout le Montoir de Gravières.
Section C, numéros 458 et 459.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Trent-neuvième lot.
Quatre ares soixante-dix centiares de bois, au lieu dit les Collettes, ou sur le Montoir; tenant d'un long nord les héritiers Payen, d'autre long M. Godin

Gabriel, d'un bout Bercé, et d'autre bout Menard veuve.
Section C, numéro 799.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Quarantième lot.
Treize ares environ de bois, au même lieu; tenant d'un long nord M. Godin Gabriel, d'autre long M. Delanoue, d'un bout est M. Auclère, et d'autre bout madame veuve Menard.
Section C, numéro 796.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Quarante-unième lot.
Dix ares vingt un centiares de pré annaie, au lieu dit les Petits-Prés, près la sente du Bourg-Neuf; tenant d'un long est et d'un bout nord M. Auclère, d'autre long MM. Bidault et Murat, et d'autre bout une sente. Cette parcelle est séparée en deux parties inégales par une parcelle au sieur Désiré Auclère.
Section C, numéros 1067 et 1069.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Quarante-deuxième lot.
Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares suivant les titres et douze ares quatre-vingt-cinq seulement suivant le cadastre, d'annaie, au lieu dit les Prés-de-St-Denis; tenant d'un long nord faisant hache M. Veron, d'autre long M. Etienne Auclère, d'un bout ouest la rivière, et d'autre bout le lit de l'ancienne rivière.
Section C, numéro 1228.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Quarante-troisième lot.
Vingt ares quarante-deux centiares suivant les titres et douze ares quinze centiares seulement suivant le cadastre, d'annaie, au même lieu; tenant d'un long est Désiré Auclère, d'autre long Eugène Doré, et des deux bouts comme la pièce précédente.
Section C, numéros 1239, 1240, 1241 et 1242.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Quarante-quatrième lot.
Trente-trois ares vingt centiares d'annaie et friche, au lieu dit les Prés-de-la-Vallée-Parrain; tenant d'un long nord M. Vuillaume, d'autre long Cretté Désiré, d'un bout est en hache plusieurs, et d'autre bout la rivière; traversés par le chemin de la Vallée.
Section C, numéros 1295, 1296, 1297 et 1298.
Sur la mise à prix de 35 fr.

Quarante-cinquième lot.
Dix ares vingt-un centiares de bois, au lieu dit les Grandes Grouettes; tenant d'un long nord M. Muret, d'autre long sommère de plusieurs, d'un bout est les héritiers Chevallier, et d'autre bout M. Louis Leblanc.
Section C, numéro 1407.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Quarante-sixième lot.
Dix-neuf ares quinze centiares de terre et bois, au même lieu; tenant d'un long nord M. Etienne Pradeau, d'autre long MM. Bercé et Quinton, d'un bout est M. Quinton, et par hache externe le chemin d'Estouches à Gravières, et d'autre bout M. Louis Leblanc.
Section C, numéros 1399 et 1400.
Sur la mise à prix de 25 fr.

Quarante-septième lot.
Douze ares soixante-dix sept centiares de terre, au lieu dit la Haute Guiche; tenant d'un long nord M. Hautefeuille, d'autre long M. Godin Gabriel, d'un bout est l'ancienne route ou voie Romaine, et d'autre bout la route de Gravières à Estouches.
Section C, numéro 2356.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Quarante-huitième lot.
Quarante ares quatre-vingt-quatre centiares de pré-annaie, au lieu dit les Prés-des-Crosnes; tenant d'un long est faisant hache M. Payen et autres, d'autre long faisant également hache M. Dominique Dupont et autres, d'un bout nord M. Marchand, et d'autre bout le chemin de Saclas à Romard.
Section A, numéros 2161, 2162, 2163, 2167 et 2168.
Sur la mise à prix de 100 fr.

Quarante-neuvième lot.
Dix ares vingt-un centiares d'annaie, au lieu dit les Prés-de Romard; tenant d'un long est M. Boissière, d'autre long mademoiselle Leblanc, d'un bout nord MM. Bonneau et Dupont, et d'autre bout le chemin de Saclas au moulin de Saint-Cyr.
Section A, numéro 2322.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Cinquantième lot.
Dix ares vingt centiares d'annaie, au même lieu; tenant d'un long est M. Mermillod, d'autre long MM. Boissière et autres, d'un bout nord les héritiers Venard, et d'autre bout le chemin de Saclas au moulin de Saint-Cyr.
Section A, numéro 2326.
Sur la mise à prix de 50 fr.

Cinquante-unième lot.
Trois ares dix-neuf centiares d'annaie, au même lieu; tenant d'un long est M. Mermillod, d'autre long et d'un bout nord les héritiers, et d'autre bout le chemin de Saclas au moulin de Saint-Cyr.
Section A, numéro 2329.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Cinquante-deuxième lot.
Vingt-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares d'annaie, au même lieu; tenant d'un long est faisant hache plusieurs, d'autre long faisant également hache M. Boissière et autres, d'un bout nord la rivière, et d'autre bout le chemin de Saclas au moulin de Saint-Cyr.
Section A, numéros 2332 et 2336.
Sur la mise à prix de 80 fr.

Cinquante-troisième et dernier lot.
Quatorze ares quatre-vingt huit centiares d'annaie, au même lieu; tenant d'un long est la rivière, d'autre long M. Mermillod, d'un bout nord M. Payen, et d'autre bout M. Guerry.
Section A, numéro 2350 partie.
Sur la mise à prix de 10 fr.

PURGE LÉGALE.
Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 696 du Code de Procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'Hypothèque légale, devront requérir

cette inscription, avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 5;
Au greffe du Tribunal, où est déposé le cahier des charges.
Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le neuf juillet mil huit cent soixante-treize.
Signé: **BOUVARD.**
Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le dix juillet mil huit cent soixante-treize, folio 85 verso, case 8. Reçu un franc quatre-vingts centimes, deux dixièmes compris.
Signé, DELZANGLES.

(3) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE SUR LICITATION
EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BRIÈRES-LES-SCÉLLÉS,
Par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE,
Notaire à Etampes, commis à cet effet,
D'UNE
MAISON
Sise à Brières les Scellés, rue de l'École,
Avec
CHAMBRE, GRENIER, GRANGES, JARDIN,
AISANCES ET DÉPENDANCES,
ET DE 23 PIÈCES DE
TERRE ET BOIS
Sises aux terroirs d'Etampes, Morigny et Brières-les-Scellés,
EN 24 LOTS
Le tout dépendant des successions des époux BOUVET-FESSARD, décédés à Brières-les-Scellés.

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche 3 Août** mil huit cent soixante-treize, **Heure de midi.**

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :
En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-sept mai mil huit cent soixante-treize, enregistré et signifié,
Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligences de : 1^o Madame Louise-Rosalie BOUVET, épouse de M. Hippolyte-Alexandre FIGEARD, marchand de beurre, avec lequel elle demeure à Paris, rue Grisarde, numéro 23; 2^o M. FIGEARD, sus-nommé, pour l'assister et l'autoriser;
3^o M. Auguste-Casimir REBIÈRE, cordonnier, demeurant à Paris, rue Müller, numéro 21;
4^o Madame Marie-Louise GODIN, épouse de M. Gabriel Florentin LEBOUT, cultivateur, avec qui elle demeure à Brières-les-Scellés;
5^o M. LEBOUT, pour l'assister et l'autoriser;
6^o Madame Alphonsine-Augustine GODIN, épouse de M. Jules-Alexandre CITRON, cultivateur, avec qui elle demeure à Morigny;
7^o M. CITRON, pour l'assister et l'autoriser;
8^o M. Théophile-Alexandre FESSARD, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés;
9^o M. Gabriel-Alexandre FESSARD, ouvrier maçon, demeurant au même lieu;
10^o Mademoiselle Thais HOCHÉ, domestique, demeurant à Etampes;
Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100;
En présence, ou lui dûment appelé, de M. Augustin Godin, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés;
« Agissant au nom et comme subrogé-tuteur « des mineurs Adolphe-Victor Fessard, Louise-Françoise Fessard et Augustine Fessard, enfants mineurs issus du mariage d'entre Louis-Alexandre Fessard et Prudence-Pauline Bouvet, son épouse, décédés. »
Ayant pour avoué M^e Paulin-Laurens, demeurant à Etampes, rue Sainte-Croix, numéro 49;
Et encore en présence, ou lui dûment appelé, de M. Jean Fessard, garde-champêtre, demeurant à Brières-les-Scellés;
« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc « des mineurs Fessard, sus-nommés. »
Procédé, le **Dimanche trois Août** mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la maison d'école de Brières-les-Scellés, et par le ministère de M^e Hautefeuille, notaire à Etampes, commis à cet effet, à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, et après l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :
Premier lot.
Une Maison sise à Brières-les-Scellés, rue de l'École, consistant en une chambre à feu, une petite chambre froide, grenier au-dessus couvert en tuiles.
Grange à côté, d'un espace, couverte en tuiles; cour commune avec Florentin Godin.
Autre grange couverte en chaume, en face la maison; hangar à côté, étable ensuite, cave sous motte.
Derrière la maison, petit terrain contenant environ un are cinquante-neuf centiares.
Jardin clos de murs, planté d'arbres fruitiers et de treilles.
Le tout tenant d'un côté une sente, par derrière plu-

sieurs et la pièce d'housche, d'un bout la cour commune, et d'autre bout madame Cadot.
 Sur la mise à prix de 400 fr.

Deuxième lot.
 Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, au terroir de Brières-les-Scellés, lieu dit la Vigne à Cavé; tenant d'un long Eugène Renard, d'autre long Rémond, d'un bout Moité, et d'autre bout plusieurs.
 Sur la mise à prix de 50 fr.

Troisième lot.
 Six ares trente-huit centiares de terre et bois, même terroir, au Guézu; tenant d'un long Dominique Rémond, d'autre long Lefebvre, des deux bouts le chemin de Morigny.
 Sur la mise à prix de 15 fr.

Quatrième lot.
 Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, audit terroir, lieu dit les Favreux; tenant d'un long Germain Chauvet, d'autre long Guillemard, d'un bout une sente, d'autre bout une rue.
 Sur la mise à prix de 30 fr.

Cinquième lot.
 Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de bois, au terroir d'Etampes, lieu dit le Bois-Chaudé; tenant d'un long la veuve Sommaire, d'autre long un inconnu, d'un bout M. Barré, et d'autre bout le chemin du Larry.
 Sur la mise à prix de 50 fr.

Sixième lot.
 Sept ares quatre-vingt-dix-neuf centiares de bois, au terroir de Morigny, lieu dit Vaujuif; tenant d'un long Vital Hallé ou son représentant, d'autre long et d'un bout M. de Viart, et d'autre bout plusieurs.
 Sur la mise à prix de 30 fr.

Septième lot.
 Douze ares soixante-seize centiares de bois, mêmes terroir et caractère; tenant d'un long Germain Jouanest, d'autre long la veuve Jolivet, et des deux bouts M. de Viart.
 Sur la mise à prix de 30 fr.

Huitième lot.
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Brières-les-Scellés, aux Beaux-Regards; tenant d'un long un confin, d'autre long Marcellin Lefebvre, d'un bout le chemin du Coudray, et d'autre bout madame Cadot.
 Sur la mise à prix de 45 fr.

Neuvième lot.
 Douze ares soixante-seize centiares de terre, au même terroir, lieu dit les Blancs-Deniers; tenant d'un long Mignard, d'autre long plusieurs, d'un bout Jules Chevallier, d'autre bout une sente.
 Sur la mise à prix de 30 fr.

Dixième lot.
 Quatre ares vingt-huit centiares de bois, même terroir, lieu dit le Parc-de-Villeneuve; tenant d'un long la veuve Clément Roc, d'autre long Gabriel Lebout, d'un bout Quentin Rémond, d'autre bout le chemin de Villeneuve à Brières.
 Sur la mise à prix de 45 fr.

Onzième lot.
 Neuf ares dix-neuf centiares de terre, même terroir, lieu dit Beauregard; tenant d'un long Eugène Aury, d'autre long Jacquemard, d'un bout Abraham Jolivet, d'autre bout le chemin de Beauregard.
 Sur la mise à prix de 30 fr.

Douzième lot.
 Vingt-trois ares neuf centiares de terre, même terroir, lieu dit Guette-Libères; tenant d'un long madame Cadot, d'autre long et d'un bout Jacquemard, d'autre bout César Chevallier.
 Sur la mise à prix de 75 fr.

Treizième lot.
 Trois ares quatre-vingt-dix centiares de terre, même terroir, à la Roche-Fortune; tenant d'un long Jacquemard, d'autre long Germain Jouanest, d'un bout Lefebvre, d'autre bout le chemin du Coudray.
 Sur la mise à prix de 5 fr.

Quatorzième lot.
 Vingt-deux ares soixante-trois centiares de terre, même terroir, au Grelet ou la Justice; tenant d'un long Eugène Hénerard, d'autre long M. Blot, d'un bout Jules Chevallier, et d'autre bout plusieurs.
 Sur la mise à prix de 75 fr.

Quinzième lot.
 Huit ares de terre, même terroir, lieu dit les Groux ou Bois Picard; tenant d'un long Rémond ou ses représentants; d'autre long Inger, d'un bout Carré, d'autre bout Rémond.
 Sur la mise à prix de 5 fr.

Seizième lot.
 Soixante-trois ares de terre, terroir d'Etampes, lieu dit Montfaucon; tenant d'un long les représentants Paris, d'autre long le chemin de la Croix-de-Vernailles, des deux bouts les héritiers Paris.
 Sur la mise à prix de 350 fr.

Dix-septième lot.
 Dix-sept ares deux centiares de terre et bois, terroir de Brières, lieu dit Vaujuif; tenant d'un long Eugène Aury, d'autre long Alexandre Bouland, d'un bout le chemin de Chamarrande, d'autre bout plusieurs.
 Sur la mise à prix de 50 fr.

Dix-huitième lot.
 Trois ares dix-neuf centiares de terre, même terroir, aux Poélées; tenant d'un long Guillemard, d'autre long et d'un bout Lignault, d'autre bout plusieurs.
 Sur la mise à prix de 7 fr. 50 c.

Dix-neuvième lot.
 Sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, même terroir, aux Groux-Blancs; tenant d'un long Simon Chevallier, d'autre long Guillemard, d'un bout le chemin du Coudray, d'autre bout une sente.
 Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingtième lot.
 Trois ares dix-neuf centiares de terre, même terroir, à la Roche-Fortune; tenant d'un long Etienne Des-croix, d'autre long et d'un bout plusieurs, d'autre bout un confin.
 Sur la mise à prix de 2 fr. 50 c.

Vingt-unième lot.
 Quatre ares soixante-dix centiares de terre, même terroir, aux Combles; tenant d'un long Narcisse

Ducoup, d'autre long César Chevallier, d'un bout Chevallier-Rahourdin, d'autre bout un confin.
 Sur la mise à prix de 10 fr.

Vingt-deuxième lot.
 Six ares trente-huit centiares de bois, même terroir, lieu dit le Parc-de-Villeneuve; tenant d'un long Florentin Bailly, d'autre long Raguenau, d'un bout plusieurs, d'autre bout le chemin de Villeneuve.
 Sur la mise à prix de 15 fr.

Vingt-troisième lot.
 Douze ares soixante-seize centiares de bois, même terroir, lieu dit le Bas-de-la-Poélée; tenant d'un long le chemin de la Poélée, d'autre long un friche, d'un bout plusieurs, d'autre bout François Fessard.
 Sur la mise à prix de 30 fr.

Vingt-quatrième lot.
 Une pièce d'housche contenant environ seize ares; tenant d'un long Godefroy, d'autre long veuve Sommaire, d'un bout Florentin Bailly, et d'autre bout au jardin.
 Sur la mise à prix de 400 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.
 A Etampes, le dix juillet mil huit cent soixante-treize.
 Pour original,
 Signé, **CHENU.**

S'adresser, pour les renseignements:
 A Etampes,
 A M^e CHENU, avoué poursuivant, rue St-Jacques, numéro 100;
 A M^e LAURENS, avoué colicitant, rue Sainte-Croix, numéro 19;
 A M^e HAUTEFEUILLE, notaire, rue Saint-Jacques, numéro 81, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.
 Et sur les lieux.
 Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le douze juillet mil huit cent soixante-treize, folio 86 verso, case 7. Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.
 Signé, **DELZANGLES.**

ADJUDICATION
 En l'étude et par le ministère de M^e SAUNIER, Notaire à Nemours (Seine-et-Marne),
 Le Dimanche 7 Septembre 1873, à midi,
 DE LA
FERME DU TERTRE
 Sise commune de Milly, arrondissement d'Etampes, (Seine-et-Oise).
 Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation et en 80 hectares de terre en 6 pièces.
 Fermages annuels: 5,000 fr. nets d'impôts, et susceptibles d'augmentation.
 S'adresser audit M^e SAUNIER. 10-2

Etude MENERAY, à Etampes.

VENTE DE RÉCOLTES
 Aux enchères publiques,
 Le Dimanche 20 Juillet 1873, à 2 heures de l'après-midi,
 A BOUTEVILLIERS, EN LA MAISON D'ÉCOLE,
 Et par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes,
 Commis pour recevoir les actes de l'étude de M. MENERAY, ci-devant notaire à Etampes,
BLÉS, SEIGLES, MÉTEILS et AVOINES
 Dépendant de la succession bénéficiaire de M. FRANÇOIS-ALEXIS MEUNIER.
 S'adresser, pour tous renseignements, en l'étude MENERAY, à Etampes, rue du Flacon.

Etude MENERAY, à Etampes.

VENTE DE RÉCOLTES
 Aux enchères publiques,
 (Sans attribution de qualités),
 Le Lundi 21 Juillet 1873, à midi,
 A ÉTAMPES, RUE DU FLACON,
 En l'étude MENERAY,
 Et par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes,
 Commis pour recevoir les actes de l'étude de M. MENERAY, ci-devant notaire à Etampes,
BLÉS ET AVOINES
 Dépendant de la succession de M. LUCIEN-FLORENTIN PICHOT.
 Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

VENTE MOBILIÈRE
 A VILLECONIN,
 EN LA DEMEURE ET PAR SUITE DU DÉCÈS DE M^{me} V^e HARDY-LEPRINCE,
 Par le ministère de M^e PASQUET, Notaire à Chalo-Saint-Mard,
 Le Dimanche 27 Juillet 1873, à midi très-précis.

DÉSIGNATION DES PRINCIPAUX OBJETS A VENDRE:
 2 Couchettes, 2 Commodes, 2 Secrétaires, 2 Tables de nuit, le tout en acajou.
 2 Encoignures en bois de rose, à dessus de marbre blanc, une couchette Louis XVI, en bois peint.
 4 Couchette, 4 Commode, un beau Buffet de service.
 1 Table à quatre rallonges, 1 Table de nuit, le tout en noyer.

1 Buffet de cuisiné en chêne, avec beau marbre.
 4 Couchette en fer, 4 Canapé en acajou et damas rouge, 2 Fauteuils, plusieurs Couchettes, Commodes, Buffets, Tables, Chaises en différents bois.
 5 Glaces de différentes grandeurs, 3 ballas Pendules.
 42 Matelas, 5 Lits de plume, 4 Sommier élastique, Traversins, Oreillers, Couvertures, Rideaux.
 200 Volumes, dont Le Consulat et l'Empire, de M. Thiers, dernière édition.
 Quantité de Vaisselle, Verrerie, Poterie, Arbustes et Fleurs, Instruments de jardinage, et autres objets.
 3 MOIS DE CRÉDIT AUX PERSONNES SOLVABLES.
 10 p. 100 en sus des enchères.

DÉMOLITIONS
 du château de Saint-Cyr-la Rivière (Seine-et-Oise), et du restant de la ferme de la Providence à Artenay (Loiret).

QUANTITÉ DE BONS MATÉRIAUX
 A VENDRE A L'AMIABLE
 Prix très-modérés.
 S'adresser à M. GERMAIN, marchand de Matériaux à Janville (Eure-et-Loir), qui se trouvera tous les jours audit château, à partir du 10 Juillet prochain. 5-2

A AFFERMER
BELLE FERME EN BRIE
 Sur une ligne de chemin de fer et à proximité de marchés importants.
 Terres en très-bon état de culture;
 Contenance totale, 154 h. 39 a. 77 c.
 Entrée en jouissance à la St-Georges 1875.
 Pour tous renseignements, s'adresser à M. BOURGEOIS, régisseur au château de Saint-Germain, par Janville (Eure-et-Loir). 4-2

A LOUER
 A l'amiable de suite,
6 HECTARES 38 ARES DE TERRE
 A ÉTAMPES.
 S'adresser, à Etampes, à l'étude MENERAY; à M. DANGER, géomètre; et à M. Jules MOIZARD. 2-1

A LOUER
 Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine,
 UN
JARDIN - MARAIS
 De la contenance d'environ 2 hectares 50 centiares, Situé avenue de Coquerite.
 S'adresser à M. ANGOT, propriétaire, rue du Perray, à Etampes. 2

MOULAGE EN ACIER FONDU
 ACIER POUR OUTILS. — PIÈCES DE FORGE.
DALIFOL PÈRE ET FILS, PARIS.
 172, Quai Jemmapes.
FONTE MALLÉABLE
 Médailles Or, Argent, Bronze, Mentions honorables. 5-5

LE MONITEUR DE LA BANQUE
 JOURNAL FINANCIER (5^e année),
 pour Paris et les Départements
 Paraissant le dimanche (52 numéros par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées. — Abonnements d'essai pour trois mois: 1 fr. 7, rue Lafayette. Paris. 20-18

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
5 Juillet 1873.	fr. c.	11 Juillet 1873.	fr. c.	5 Juillet 1873.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.	29 08	Blé-froment.	27 67	Blé élite.	27 00
Froment, 2 ^e q.	27 34	Blé-boulang.	24 00	Blé marchand.	25 00
Méteil, 1 ^{re} q.	24 28	Méteil.	19 17	Blé champart.	22 25
Méteil, 2 ^e q.	21 39	Seigle.	12 67	Méteil moyen.	19 75
Seigle.	13 11	Orge.	13 00	Méteil.	18 00
Escourgeon.	13 80	Escourgeon.	10 00	Seigle.	13 75
Orge.	12 48	Avoine.	9 00	Orge.	14 25
Avoine.	9 96			Avoine.	10 20

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 5 au 11 Juillet 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 5	Lundi 7	Mardi 8	Mercredi 9	Jeudi 10	Vendredi 11
Rente 5 0/0.	91 60	91 65	91 75	91 75	91 80	91 60
— 4 1/2 0/0.	81 00	81 75	81 80	82 20	81 75	82 00
— 3 0/0.	56 47	56 25	56 50	56 40	56 50	56 45
Emprunt 1872.	90 65	90 77	90 85	90 90	90 92	90 82

A VENDRE OU A LOUER
 BELLE
MAISON BOURGEOISE
 Située à Etampes, 23, rue Saint-Antoine.
 S'adresser à M^e BOUYARD, avoué à Etampes. 45

N'ACHETEZ PLUS LE BOIS DE PANAMA
 pour nettoyer vos étoffes
LA PANAMINE ROZIERE
 EST SUPÉRIEURE
 Elle se dissout immédiatement dans l'eau.
 de la composition d'un détergent
AVIS AUX DAMES
 POUR 25 centimes
 AVEZ LA PANAMINE ROZIERE
 ON NETTOIE COMME LE RÉGALINSEUR
 LA PANAMINE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom: ROZIERE, chimiste. à Romaniville, près Paris.
 INVENTEUR DES PASTILLES POT-À-FEU
 En vente: dans les magasins d'épicerie. 3-2

MACHINES VAPEUR VERTICALES
 portatives, fixes et locomobiles, de 1 à 20 chevaux. Supérieures par leur construction, elles ont seules obtenu les plus hautes récompenses dans les Expositions et la médaille d'or dans tous les concours. Meilleurement marché que tous les autres systèmes; prenant peu de place, pas d'installation, arrivant toutes montées, prêtes à fonctionner; brûlant toute espèce de combustible; conduites et entretenues par le premier venu; s'appliquant par la régularité de leur marche à toutes les industries.
 Envoi franco du prospectus détaillé.
J. HERMANN-LACHAPELLE
 144, rue du Faubourg-Poissonnière, 144, Paris. 26-13

ANTINEURALGIQUE BOUDIER
 Guérissant instantanément
 LES
NEURALGIES FACIALES, MIGRAINES, CÉPHALALGIES, OTALGIES (Névrogies de l'oreille), **ODONTALGIES** (Névrogies dentaires), lors même que les dents seraient cariées.
PRÉPARÉ PAR BOUDIER
 PHARMACIEN
 A Joigny (Yonne). Dépôt à Paris, r. Réaumur, 25, ph. CHAMPELLE.
 DÉPÔT à Etampes, chez M. INGRAND, pharmacien, place Notre-Dame. 52-16

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
 Etampes, le 12 Juillet 1873.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
 Etampes, le 12 Juillet 1873.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio
 Reçu franc et centimes, décimes compris.
 A Etampes, le 1873.